

## GRILLE HEBERGEMENTS NEUFS



### I - Intégration au site

Rappel : un thème sans objet pour l'hébergement concerné se verra attribuer la note maximale.

Exemples :

- un gîte sans installation solaire, hors implication sur la note énergie, se verra attribuer 2 pts sur la note « intégration des capteurs solaires ».
- un gîte de plain-pied se verra automatiquement attribuer 1 point pour le traitement du pont thermique « plancher intermédiaire ».

	Niveau de qualité ou de performance			Observations	Points mini.	Points maxi.	Points obtenus
	Peu satisfaisant (seuil minimum)	Moyen	Bon				
<b>Intégration urbaine, architecturale et paysagère générale</b>	Absence de conception architecturale globale qui conduit souvent à l'absence ou à une intégration médiocre ou agressive dans le paysage.	Intégration générale plus harmonieuse dans le paysage bâti ou naturel, la topographie : expression architecturale, forme, proportions, couleurs des enduits, des volets, etc...		<p>La question est celle de la cohérence globale et de l'intégration harmonieuse de l'architecture de l'hébergement et de ses dépendances éventuelles (ex : espaces extérieurs, garages à voiture ou à vélo... ) par rapport à l'environnement bâti ou naturel dans lequel ils se situent.</p> <p>Cela ne signifie donc pas nécessairement « noyé dans la masse » - a fortiori si celle-ci a des caractéristiques architecturales quelconques - mais peut signifier aussi différenciation harmonieuse par rapport au paysage urbain ou naturel pré-existant.</p> <p>Ce critère est satisfait si la création de l'hébergement contribue à l'amélioration du paysage pré-existant (typiquement hangar en agglomérés qui doit être transformé en gîte à côté d'un bâti ancien de qualité).</p> <p><i>Les niveaux d'intégration seront précisés en ajoutant des remarques sur l'architecture de l'hébergement et sur son intégration. L'aspect éminemment « subjectif » du classement par le technicien Gites de France (qui n'est pas architecte) est voulu. Celui-ci donnera donc une note en fonction de sa connaissance du site, de la région et de sa propre sensibilité. Tout laisse à penser que si le projet a été conçu par un architecte un nombre de points maximum sera possible dans cette rubrique.</i></p> <p><i>Des références exemplaires réalisées par chaque département ou région pourront idéalement agrémenter l'annexe correspondante et aider le technicien à faire son travail.</i></p>	0	6	

<p><b>Gène sur le voisinage et l'environnement immédiat (masque à l'ensoleillement, nuisances acoustiques et diverses générées).</b></p>	<p>Le projet crée des nuisances acoustiques vers les bâtiments voisins et des masques à l'ensoleillement sur les façades (sud en particulier) de ceux-ci.</p>	<p>Le projet est conçu pour minimiser les nuisances acoustiques potentielles envers le voisinage : terrasses et espaces extérieurs éloignées du voisinage et/ou équipés de matériaux peu réverbérants (végétaux, bois...). Le projet ne crée aucun masque à l'ensoleillement sur les façades des bâtiments environnants.</p>	<p>Le technicien pourra également apprécier d'autres nuisances particulières créées par le projet : nuisances olfactives (par ex. : drain fosse sceptique ou activité agricole occasionnant des nuisances olfactives à proximité immédiate d'un hébergement) ou encore des nuisances d'usage (chemin d'accès au gîte passant à proximité immédiate d'une autre unité d'habitation...).</p>	<p>0</p>	<p>2</p>	
<p><b>Potentiel bioclimatique du terrain et de l'implantation de l'hébergement (topographie, vents dominants).</b></p>	<p>Terrain en pente (plus de 20°) orienté au Nord (entre Nord-Est et Nord-Ouest).  Terrain dans couloir fortement venté.</p>	<p>Terrain d'implantation abrité du vent dominant.  Terrain d'implantation relativement plat ou avec une pente orientée Sud (entre Sud-Est et Sud-Ouest) avec une architecture tenant compte de la pente.  Le terrain d'implantation permet de réhabiliter un site pollué.  Les travaux de terrassement sont limités au strict nécessaire et les terres sont réutilisées sur le site : principe du zéro déblais-remblais.</p>	<p>Seul le critère terrain est pris en compte ici hors influence des végétaux tels que des haies brise-vent.</p>	<p>0</p>	<p>2</p>	
<p><b>Accès voirie et parking</b></p>	<p>Parking en bitume, pas d'arbres ou autres ombrages naturels.</p>	<p>Parking ombragé avec des espèces de haute-tige adaptées au climat du site, à revêtement de sol non bitumé ou bétonné (revêtement « evergreen », herbe, gravier, « tout-venant », terre battue...)</p>	<p>Aspect essentiel du confort et de la perception qu'ont les occupants de leur hébergement (stress de la voiture en plein soleil et donc surchauffée qui conduit donc soit à un inconfort soit à l'usage de la climatisation dans celle-ci...).</p> <p>Revêtement de sol bitumé considéré comme non pénalisant pour la note dans le cas de voies d'accès PMR ou voies à forte pente, avec déneigement nécessaire par exemple.</p>	<p>0</p>	<p>3</p>	
<p><b>Potentiel bioclimatique des espaces extérieurs</b></p>	<p>Pas d'espaces extérieurs confortables en termes bioclimatiques : protégés du vent, protégés du soleil (été) ou ensoleillés (hiver)...</p>	<p>Zones ludiques et de repos adaptées au confort d'été et au confort d'hiver (ex : zones extérieures protégées des vents dominants).</p>	<p>Ce traitement procède également du traitement de nombreux autres aspects de l'intégration dans l'environnement.</p>	<p>0</p>	<p>5</p>	

<p><b>Végétalisation haute tige à proximité de l'hébergement</b></p>	<p>Absence de végétalisation, arbres inadaptés, à fort besoin hydriques ou encore espèces allergènes (voir annexe 1) à proximité de l'hébergement.</p>	<p>Espèces locales, à faibles besoins en eau et non allergènes à feuilles persistantes au Nord des bâtiments et à feuilles caduques à l'Est, à l'Ouest et au Sud. Utilisation de systèmes d'arrosage efficaces.</p>	<p>Le choix optimal d'espèces arborées adaptées plantées à proximité de l'hébergement est essentiel dans la perception de sa qualité globale, tant l'impact qualitatif de beaux arbres en termes de confort thermique, olfactif, visuel, acoustique (...) est considérable.  <i>(« Arrosage efficace » signifie à faible consommation d'eau par exemple : type goutte à goutte régulé en fonction de l'hygrométrie du sol)</i></p>	<p>0</p>	<p>4</p>	
<p><b>Arbustes, fleurs...</b></p>	<p>Espèces non locales, surfaces importantes de pelouses arrosées inefficacement.</p>	<p>Espèces locales, à faible besoin en eau et non allergènes Pelouse rustique à faibles besoins en eau.</p>	<p>Eaux de site : par exemple récupération des eaux de pluie, puits, eaux grises de l'hébergement. Techniques de rétention d'eau : paillage pour retenir l'humidité dans le sol.</p>	<p>0</p>	<p>2</p>	
<p><b>Biodiversité</b></p>	<p>Défrichage complet du terrain. Aucune culture n'est envisagée ou maintenue sur site. Plantations d'espèces non adaptées au climat ou aux spécificités du sol. Cours d'eau dévié ou ravine non maintenue. Terrain clôturé ne permettant pas la circulation de la faune.</p>	<p>Un potager est aménagé à proximité immédiate de l'hébergement. Des continuités écologiques sont maintenues ou recrées avec les espaces non bâtis aux alentours. Des efforts sont faits pour favoriser, créer ou maintenir une diversité d'espèces animales (insectes, oiseaux, petits mammifères), et végétales.</p>	<p>Un à deux points supplémentaires pourront être attribués aux projets particulièrement ambitieux sur ce thème avec par exemple une recherche pour identifier et préserver les espèces rares et protégées éventuellement présentes sur le site ou ayant créé des circuits d'interprétation de la flore et zones d'observation de la faune.</p>	<p>0</p>	<p>5</p>	

<b>Toiture végétalisée</b>	Absence de toiture végétalisée.  <b>0 pt</b>	Toiture végétalisée extensive (épaisseur substrat inférieure à 15 cm) d'une surface supérieure à un tiers de la surface de l'hébergement. <b>1 pt</b>	Toiture végétalisée intensive ou semi intensive (épaisseur substrat supérieure à 15 cm) d'une surface supérieure à un tiers de la surface de l'hébergement. <b>3 pts</b>		<b>0</b>	<b>3</b>	
<b>Intégration des capteurs solaires thermiques et/ou photovoltaïques</b>	En « verrue » sur la toiture, au sol, visibles depuis l'hébergement...	Intégrés architecturalement et en termes paysagers - en toiture ; - dans le plan de la toiture ; - en casquette ou auvent intégrés ; - au sol, intégrés (végétation)...		Critère explicitement pris en compte dans le thème énergie.	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Intégration des équipements techniques autres</b>	En « verrue » sur la toiture.	Intégration par rapport aux angles de vue		Il s'agit des caissons de ventilation mécanique (VMC), mais aussi des antennes, paraboles et autres « verrues » et émergences disgracieuses sur les bâtiments.	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Câbles</b>	Aériens et non intégrés.	Enterrés et intégrés dans les façades.		L'enfouissement des lignes doit être négocié avec EDF ou le syndicat d'électrification.	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Eclairages extérieurs / pollution lumineuse</b>	Lampes halogènes ou incandescentes, lampadaires avec boules éclairant le ciel.	Eclairage zoné, régulé (cellule photo-électrique et/ou de détection de présence...), utilisant des systèmes économes en énergie et n'engendrant pas de pollution lumineuse vers le ciel.		Exemples de systèmes économes en énergie : lampe extérieure avec lampe compacte fluorescente ou LED.	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Sous total I</b>					<b>0</b>	<b>40</b>	

La classification Ecogîte en fonction du nombre de points pour ce thème est :

- de 1 à 20 pts : insuffisante
- de 21 à 29 pts : moyenne
- de 30 à 40 pts : bonne

## II - Utilisation de matériaux locaux et sains et qualité d'air intérieur

	Qualité environnementale des matériaux			Observations	Points mini.	Points maxi.	Points obtenus
	Peu satisfaisant (seuil minimum)	Moyenne	Bonne ou très bonne				
<b>Structure de l'enveloppe</b>	Structures en parpaings d'agglomérés, en béton armé, briques en terre cuite dites « monomur ».	Structures de type : mur mixte béton de chanvre, béton de bois, béton cellulaire, etc.	Structures en pierres locales, pisé, bois locaux ou éco-certifiés <sup>1</sup> , paille, briques en terre crue...	Les <b>matériaux et composants</b> suivants sont <b>disqualifiants</b> pour la démarche Ecogîte dans les hébergements neufs : - utilisation du P.V.C pour les bardages, revêtements de sols, cloisonnements, plafonds, portes intérieures, mobilier intérieur et extérieur ; - utilisation de menuiseries PVC ; - couverture fibro-ciment amiantée ; - utilisation des bois tropical non éco-certifié aussi bien pour les menuiseries extérieures et intérieures que pour le mobilier ; - isolation polyuréthane ; - bardages en cuivre ; - tuyauterie et peinture contenant du plomb ;	0	7	
<b>Toiture, charpente, dalles hautes</b>	Dalles en béton (toitures terrasses, dalles basses).	Charpentes en lamellé-collé, charpentes métalliques, bac acier, charpente fermette.	Toitures traditionnelles, soit selon les sites : tuiles canal, ardoises, bardeaux... Charpentes en bois massif local ou éco-certifié.		0	3	
<b>Sols (structure)</b>		Béton.	Plancher bois local ou éco-certifié.		0	1	
<b>Enduits extérieurs et bardages</b>	Enduits durs en ciment, bardages métalliques.		Enduits, badigeons, bardages traditionnels (selon les sites) : chaux, chaux-chanvre, terre-paille, bardages en bois locaux ou éco-certifiés.		0	1	

<sup>1</sup> On préférera les bois locaux et/ou éco-certifiés et européens : label européens PEFC (Pan European Forest Certification) ou international FSC (Forest Stewardship Council)

<p><b>Sols (revêtements)</b></p>	<p>Moquettes synthétiques et parquets stratifiés avec classement B ou C pour l'étiquette « émission dans l'air intérieur ».</p>	<p>Moquettes et parquets stratifiés avec classement A = minimum au classement Eurocode « émissions de COV » seul le classement E1 est accepté. Moquettes avec classement GUT et parquets stratifiés avec classement A+.</p>	<p>Carrelage traditionnel et dallages locaux, plancher bois locaux ou éco-certifiés, sols en linoléum naturel, carrelage en grès ou terre cuite, tapis ou moquettes en matériaux naturels.</p>	<p>- les peintures glycéro ou les peintures n'ayant pas a minima le label NF environnement.</p> <p>Les isolants en laine minérale seront nécessairement encapsulés de manière à ne pas avoir d'impact sur la qualité de l'air intérieur de l'hébergement.</p>	<p>0</p>	<p>2</p>	
<p><b>Isolant thermique et acoustique du sol</b></p>	<p>Polystyrène extrudé (PSX) ou polyuréthane (PU) sans HCFC (si le PSX ou le PU est sans HFC accès au classement « moyen » possible ) Laine de verre, laine de roche, polystyrène expansé (PSE)</p>	<p>Entre un tiers et deux tiers des volumes d'isolant sains ou bio-sourcés.</p>	<p>Plus de deux tiers des isolants d'origine bio-sourcée (liège, laine de chanvre, fibre ou ouate de cellulose, laine de bois, laine de mouton, coton, plume de canard...) ou verre cellulaire.</p>		<p>0</p>	<p>2</p>	
<p><b>Isolant thermique et acoustique des murs</b></p>	<p>Polystyrène extrudé ou polyuréthane (sans HFC, HCFC auquel cas 'Moyen'). Laine de verre, laine de roche, polystyrène expansé Polystyrène extrudé.</p>	<p>Entre un tiers et deux tiers des volumes d'isolant sains ou bio-sourcés.</p>	<p>Plus de deux tiers des isolants d'origine bio-sourcée (liège, laine de chanvre , fibre ou ouate de cellulose, fibre de bois, laine de mouton, coton, plume de canard...) ou verre cellulaire.</p>		<p>0</p>	<p>2</p>	

<p><b>Isolant thermique et acoustique toiture ou plafond</b></p>	<p>Polystyrène extrudé ou polyuréthane (sans HFC, HCFC auquel cas « moyen »).</p> <p>Laine de verre, laine de roche, polystyrène expansé Polystyrène extrudé.</p>	<p>Entre la moitié et les trois quarts des volumes d'isolant sains ou bio-sourcés.</p>	<p>Plus des trois quarts des isolants d'origine bio-sourcée (liège, laine de chanvre, fibre ou ouate de cellulose, fibre de bois, laine de mouton, coton, plume de canard...).</p>		<p><b>0</b></p>	<p><b>2</b></p>	
<p><b>Filières régionales de matériaux sains et bio-sourcés</b></p>	<p>Moins d'un quart des matériaux utilisés proviennent de filières locales.</p>	<p>Au moins un quart des volumes de matériaux sains et bio-sourcés mis en œuvre proviennent de filières régionales (région administrative ou distance de moins de 100 km du site). Les entreprises mettant en œuvre les matériaux sains et bio-sourcés sont basées dans la région du projet (région administrative ou distance de moins de 100 km du site).</p>	<p>Au moins la moitié des volumes de matériaux sains et bio-sourcés mis en œuvre proviennent de filières régionales. Les entreprises mettant en œuvre les matériaux sains et bio-sourcés sont basées dans la région du projet. Des sensibilisations et formations à la mise en œuvre des matériaux sains et bio-sourcés seront dispensées avant le chantier pour développer les savoir-faire des entreprises</p>			<p><b>0</b></p>	<p><b>2</b></p>

<b>Pollution électromagnétique et radioactivité</b>	Prises de courant à proximité immédiate (< 50 cm) des têtes de lit.	Prises réseaux en remplacement du Wi-Fi permanent. Interrupteurs automatiques de champ sur les circuits dédiés des chambres.	Si le gîte est dans une zone à risque (voir annexes) : mesure de radioactivité naturelle réalisée et étude permettant de trouver des pistes de limitation des effets du radon. Installation en épi en suivant les murs porteurs, sans bouclage et utilisation de fils ou câbles blindés.		<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Menuiseries extérieures</b>	Acier, aluminium.	Bois avec capotage alu Bois avec remplissage isolant non écologique.	Bois local ou bois éco-certifié avec remplissage isolant écologique.		<b>0</b>	<b>3</b>	
<b>Cloisonnement intérieurs</b>	Blocs d'agglomérés, béton. Plaques de plâtre avec ossature métallique.	Briques, béton cellulaire, carreaux de plâtre.	Terre crue, panneaux en plâtre avec fibres de cellulose type fermacell, bois local ou éco-certifié...		<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Enduits intérieurs, peintures, vernis...</b>	Peinture acrylique sans certification environnementale.	Peintures avec label NF environnement, Peintures avec Ecolabel Européen ou classement « qualité de l'air intérieur » A+.	Enduits et badigeons à la chaux, chaux chanvre, terre, terre-paille. Peintures naturelles à très faibles taux de composés organiques volatils (COV < 1g/l) et sans formaldéhydes <sup>2</sup> (3 pts). Vernis à la cire d'abeille		<b>0</b>	<b>3</b>	

<sup>2</sup> Les formaldéhydes viennent d'être ajoutés par l'OMS à la liste des produits cancérogènes



<b>Plafonds et faux plafonds</b>	Plaques de plâtre avec ossature métallique, contreplaqué ou lambris avec classement Eurocode E2, faux plafond métalliques.	Contreplaqué ou lambris avec classement Eurocode E1.	Panneau plâtre fibres de cellulose type fermacell, bois local, bois européen éco-certifié PEFC ou FSC.		0	2	
<b>Menuiseries intérieures</b>	Portes isoplanes (ou préformées)	Portes en acier Bois tropical éco-certifié FSC ou PEFC.	Bois local, bois européen éco-certifié PEFC ou FSC.		0	1	
<b>Volets</b>		Métalliques.	Persiennes en bois local, bois européen éco-certifié PEFC ou FSC.		0	1	
<b>Tuyauterie de plomberie</b>		Cuivre, Acier ou acier galvanisé (HE).	PER (polyéthylène réticulé).		0	1	
<b>Evacuation, drains</b>	PVC	PEHD (polyéthylène haute densité).	Terre cuite		0	2	
<b>Mobilier intérieur et extérieur</b>	bois aggloméré (MDF, OSB...)  <i>Rappel : le bois tropical non éco-certifié constitue une exclusion</i>	Métallique, verre, fonte d'aluminium,	Bois local (massif ou contrecollé) ou bois éco-certifié		0	2	
<b>Sous Total II</b>					0	41	

La classification Ecogîte en fonction du nombre de points pour ce thème est :

- de 1 à 20 pts : insuffisante
- de 21 à 29 pts : moyenne
- de 30 à 41 pts : bonne

### III - Chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation

	MINIMUM REQUIS	1 POINT	2 POINTS	3 POINTS	4 POINTS	Observations	Points mini.	Points maxi.	Points obtenus
<b>MURS</b> Sont pris en compte dans cette rubrique les murs donnant sur l'extérieur, les murs en contact avec le sol (*) et les murs sur local non chauffé	$U < 0,30 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,25 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,20 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,17 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,14 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$		0	4	
<b>TOITURE</b> Sont prises en compte les toitures donnant sur l'extérieur, les toitures rampantes et les toitures sur combles	$U < 0,17 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,15 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,14 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,12 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,10 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$		0	4	
<b>PLANCHER BAS</b> sur terre plein ou hérisson  <b>PLANCHER BAS</b> sur vide sanitaire, cave, garage...	$U < 0,40 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$  $U < 0,30 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,30 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$  $U < 0,23 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,25 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$  $U < 0,16 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	-	-		-2	2	

(\*) voir annexe pour la valeur du U corrigé des murs en fonction de la profondeur pour les murs enterrés.

3.2 Fenêtres et portes	MINIMUM REQUIS	1 POINT	2 POINTS	-		0	2	
------------------------	----------------	---------	----------	---	--	---	---	--

<b>FENÊTRES, BAIES ET PORTES-FENÊTRES</b>	Double vitrage bois, bois/alu ou alu à rupture de pont thermique et faible émissivité ou $U_w < 1,8 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	Argon + faible émissivité + intercalaires « warm-edge » ou $U_w < 1,6 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	Triple vitrage ou $U_w < 1,1 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$				
	<b>MINIMUM REQUIS</b>		<b>2 POINTS</b>				
<b>PORTES</b>	Porte étanche en bois plein ou à âme isolante ou porte isolante $U < 1,5 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	-	Sas d'entrée avec étanchéité Et porte isolante $U < 1,0 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	-		<b>0</b>	<b>2</b>
<b>3.3 Ponts Thermiques</b>	<b>Ponts thermiques</b> Valeurs à lire sur l'étude thermique préalable au dépôt de PC (obligatoire).	<b>Eliminatoire</b>	<b>0 POINT</b>	<b>1 POINT</b>			
Eléments Traités	Aucun traitement	Traitement moyen	Traitement complet				
	Plancher bas sur vide sanitaire Plancher bas sur terre-plein	$\text{Psi} > 0,50$	$0,5 > \text{Psi} > 0,15$	$\text{Psi} < 0,15$		<b>0</b>	<b>4</b>
	Mur / plancher intermédiaire	$\text{Psi} > 0,50$	$0,5 > \text{Psi} > 0,25$	$\text{Psi} < 0,25$			
	Mur / plancher haut	$\text{Psi} > 0,15$	$0,15 > \text{Psi} > 0,08$	$\text{Psi} < 0,08$			
	Mur / refend	$\text{Psi} > 0,50$	$0,50 > \text{Psi} > 0,20$	$\text{Psi} < 0,20$			

	MINIMUM REQUIS	1 POINT		2 POINTS				
<b>3.4 Perméabilité à l'air</b>	Perméabilité à l'air maximale de 0,6 m <sup>3</sup> /h/m <sup>2</sup> sous 4 Pa vérifiée par mesure conformément à la RT2012.	Perméabilité à l'air maximale de 0,4 m <sup>3</sup> /h/m <sup>2</sup> sous 4 Pa.	-	Perméabilité à l'air maximale de 0,1 m <sup>3</sup> /h/m <sup>2</sup> sous 4 Pa.		0	2	
<b>3.5 Eclairage naturel et apports solaires passifs d'hiver</b>						0		
Eclairement naturel	Obligation d'avoir la surface <u>totale</u> des baies ≥ 1/6 de la surface habitable (Surf. baie / Surface habitable > 17 %).							
Vitrages capteurs sur façade « Sud » sans masque au soleil d'hiver.	<b>1 POINT</b> par tranche de 3 % de surface de vitrage nette par rapport à la surface habitable Maximum 6 POINTS (18 % de la surface).						6	
Inertie (valorisation effective des apports solaires).	La surface de masse thermique exposée aux apports solaires est prépondérante dans la valorisation des apports solaires. Inertie très légère ou légère : 0 pts Inertie moyenne : 1 pt Inertie lourde ou très lourde : 2 pts <b>(voir annexe pour détail).</b>						2	
Serre solaire ou mur trombe ou mur solaire thermique sans masque au soleil d'hiver.	<b>1 POINT</b> par tranche de 6 % de projetée de la serre par rapport à la superficie Maximum 6 POINTS (36 % de la surface).						6	
	MINIMUM	1 POINT						
Volets pour la thermique d'hiver.	Aucun	Présence volets bois ou volet roulants ou brises soleils orientables étanches à l'air avec R (résistance thermique du volet) >1,00 W/(m <sup>2</sup> K).	-	-		0	1	

3.6 Ventilation Hygiénique	<b>MINIMUM</b>	<b>1 POINT</b>	<b>2 POINTS</b>	<b>3 POINTS</b>		0	3	
	VMC simple flux autoréglable.	VMC hygroréglable de type A. avec débit mini certifié par le calcul supérieur à 0,5 vol/h.	VMC hygroréglable de type B. avec débit mini certifié par le calcul supérieur à 0,5 vol/h ou ventilation hybride.	VMC double flux efficacité > 85 % Ventilation naturelle contrôlée.				
	<i>Commande manuelle de coupure spécifique bien repérée + coupure systématique en inoccupation ou fonctionnement sur horloge quelques heures/j.</i>							
3.7 Système de chauffage	<b>MINIMUM</b>	<b>1 POINT</b>	<b>3 POINTS</b>	<b>4 POINTS</b>		0	10	
	Chaudière gaz naturel, fioul ou propane à condensation avec régulation par vanne trois voies en fonction de la température extérieure et robinets thermostatiques rendement PCI>100%	-	Pompe à chaleur air/eau avec conditions suivantes : 1- PAC avec fonction <sup>t</sup> thermodynamique à la T° extérieure de référence de l'héberg <sup>t</sup> 2- COP > 3,5 3- Emetteurs basse T° 4- Non réversible (pas de fonction climatisation)	Pompe à chaleur eau /eau à coefficient de performance (COP) > 4 eau de nappe ou « géothermie » avec sonde verticale ou horizontale.				
	<b>5 POINTS</b>	<b>8 POINTS</b>	<b>10 POINTS</b>					
	Chauffage solaire dont la surface des capteurs >= 10 % de la surface du gîte et appoint conforme au minimum	Chauffage solaire dont la surface des capteurs >=20% de la surface du gîte et appoint conforme au minimum.	Chauffage bois automatique couvrant plus de 90 % des besoins. Seul un appoint dans la (les) pièces d'eau restant autorisé(s) à condition qu'il soit régulé et temporisé.					
	Limité respectivement à 2 et 3 pts dans le cas d'un appoint avec un système électrique.							
	<i>Calorifugeage de toutes les tuyauteries en chaufferie et locaux non chauffés obligatoire attestation contrat entretien obligatoire.</i>							
	<b>1 POINT si plancher chauffant sur + 80% de la surface chauffé.</b> <i>NB : ce système d'émission, confortable et économe, reste peu adapté aux hébergements touristiques à très forte intermittence car il demande des relances de chauffage anticipées et peut, dans certains cas, être la source de surconsommation et/ou d'inconfort notamment dans les pièces de vie Sud avec forts apports internes et/ou solaires. Il devra être sélectionné en connaissance de cause et dimensionné par un professionnel.</i>							
<b>1 POINT si la PAC utilise le CO<sub>2</sub> (R744) comme gaz frigorigène</b>					0	1		

	MINIMUM	3 POINTS	4 POINTS	De 3 à 11 POINTS SOLAIRE THERMIQUE	6 POINTS	10 POINTS				
<b>3.8 Eau chaude sanitaire</b>	0,3 m <sup>2</sup> de capteur / occupant ou chauffe-eau thermodynamique avec Coefficient de performance (COP) nominal > 2,5 si impossibilité motivée du solaire.	Chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur ou sur air ambiant avec COP nominal > 3,4. Fonctionnement heures creuses de la tarification électrique uniquement.	Chauffe-eau thermodynamique sur air extrait avec COP nominal > 3,4. Fonctionnement heures creuses de la tarification électrique uniquement.	Se reporter à l'annexe pour déterminer le nombre de points en fonction de l'orientation, de l'inclinaison, de la zone climatique, du nombre d'occupants et de la surface installée.	Le bois est utilisé pour l'eau chaude sanitaire uniquement en période de chauffage du bâtiment.	Le bois est utilisé toute l'année pour produire la totalité de l'eau chaude sanitaire.		0	11	
	Solaire : calorifugeage complet et protection durable anti UV des tuyauteries pour la partie du réseau à l'extérieur de l'hébergement.									
	<b>Si appoint électrique alors maxi 6 POINTS pour 1 m<sup>2</sup> de capteurs/occupant</b>									
	<b>1 POINT si le chauffe-eau thermodynamique utilise le CO<sub>2</sub> (R744) comme gaz frigorigène.</b>							0	1	
<b>3.9 Comptage énergétique</b>	<b>Obligatoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptage électrique global spécifique à l'hébergement ;</li> <li>- Comptage électrique sur usages thermiques de l'électricité pour PAC et CE thermodynamique ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptabilité énergétique pour le bois, le fioul et le gaz ;</li> </ul> </li> <li>- Comptage volumétrique eau chaude sanitaire spécifique à l'hébergement ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptage volumétrique eau froide spécifique à l'hébergement ;</li> </ul> </li> <li>- Tenue à jour d'un registre de suivi énergétique avec les nuitées d'occupation et le nombre d'occupants.</li> </ul> <b>BONUS si compteur de calories spécifique dans le cas de systèmes de chauffage à eau chaude.</b>							0	1	
<b>Sous Total III</b>								0	63	

Pour la classification énergie, les points suivants correspondant aux divers niveaux de classification sont attribués en fonction des zones climatiques :

Zone 1 : zone climatique H3 avec altitude < à 800 m)	Zone 2 : Zones climatiques H1a, H1b, H1c Zones climatiques H2a, H2b, H2c et H2d Zones climatiques H3 : altitude > à 800	Niveau de qualification chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation
28	31	Moyen
35	38	Bon
43	46	Très bon

## IV - Confort d'été, autres usages énergétiques et points divers relatifs à la qualité environnementale globale de l'hébergement

### Confort d'été et autres usages énergétiques

			Observations	Points mini.	Points maxi	Points obtenus
	<b>MINIMUM</b>	<b>1 POINT</b>				
<b>4.1 Rafraîchissement confort d'été</b> H1 : altitude > 800 m  H2 : 400 m < altitude < 800m  H3 : altitude < 400 m	Pas d'exigences. Enveloppe équipée de stores, volets, volets roulants sur E.S.O (sauf zone H1). L'hébergement permet une ventilation nocturne passive efficace permettant un renouvellement d'air de plus de 10 vol/heure. Idem H2 plus inertie moyenne ou forte.	Brise-soleil orientables sur orientations Sud et Ouest.  et/ou  Brasseurs d'air plafonniers installés selon les règles de l'art (voir annexe).	A préciser éventuellement	0	1	
	Climatisation compression (électrique) ou absorption éliminatoire.					
<b>4.2 Cuisson</b>	Energie : moins de 30 % de plaques électriques type effet joule ou vitrocéramiques. Plaques électriques à induction uniquement autorisées.  Four électrique de classe A minimum					
<b>4.3 Éclairage</b>	Lampes halogènes sur pied exclues.  Plus de 90 % d'ampoules fluo-compactes, autres éclairages fluorescents à ballast électronique, ou LED.					
<b>4.4 Gros électroménager hors four</b>	<b>MINIMUM</b>	<b>1 point</b>		0	1	
	50 % de classe A+  Pas de classe B ou C	Si tous les équipements sont en classe A+, A++ ou A+++				

	<b>MINIMUM</b>	<b>1 POINT</b>				
<b>4.5 Séchage linge</b>	Sèche-linge autorisé uniquement si Classe énergétique A	Etendoir extérieur (sous réserve d'absence de sèche-linge).		<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>4.6 TV et audiovisuel</b>	Interrupteurs de veille obligatoires.			-	-	
<b>4.7 Production électrique d'origine renouvelable</b>	1 point / 4 Wc par m <sup>2</sup> de structure maxi 9 points L'installation se trouve sur l'hébergement ou le bâtiment directement attenant.  + se reporter aux annexes d'autres sources de production d'énergie.			<b>0</b>	<b>9</b>	
	<b>1 POINT si les composants des modules solaires PV sont originaires de l'UE (conditions identiques à celles des conditions d'achat de l'électricité par EDF 2013).</b>			<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Sous total autres usages énergétiques</b>				<b>0</b>	<b>13</b>	



**Piscines / Sauna / Hammam Pis**

					Observations	Points mini.	Points maxi	Points obtenus
4.8 Piscine	<b>ELIMINATOIRE</b>	-	<b>-4 POINTS</b>	<b>4 POINTS</b>		-4	4	
	<p>Chauffage de l'eau par gaz, fioul ou électricité</p> <p>Aucune couverture</p>		<p>Aucun chauffage ou chauffage de la piscine par une énergie 100% renouvelable + couverture facile à mettre en place + régulateur automatique de Ph + traitement à l'oxygène actif ou traitement au sel (sous réserve de compatibilité avec règlement sanitaire) + volume maximal de 50m<sup>3</sup> pour les hébergements jusqu'à 8 personnes Ou 75 m<sup>3</sup> pour les hébergements de plus de 8 personnes.</p>	<p>Piscine naturelle phyto-plantée et non chauffée.</p>				
4.9 Sauna / Hamman / Jacuzzi	<p>Tout équipement utilisant de l'énergie d'origine fissile ou fossile pour le chauffage de l'eau ou de l'ambiance est proscrit.</p>			<p>Production de vapeur par énergie 100% renouvelable uniquement : Type banya, etc... (voir annexe spécifique).</p>	0	0		

## Acoustique

					Observations	Points mini.	Points maxi	Points obtenus
<b>4.10 Confort acoustique</b>	<b>MINIMUM REQUIS</b>	<b>1 POINT</b>	<b>2 POINTS</b>			0	2	
	Les locaux de sommeil n'ont pas de fenêtres donnant directement sur une voie classée d'un point de vue acoustique.	Affaiblissement acoustique de la paroi entre chambres supérieur à 50 dB.	Une étude acoustique à l'intérieur du bâtiment est réalisée par un acousticien OU Des mesures de contrôle acoustique ont été réalisées pendant la phase de travaux.					

## Fourniture d'énergie électrique

					Observations	Points mini.	Points maxi	Points obtenus
<b>4.11 Fourniture énergie électrique</b>	<b>MINIMUM REQUIS</b>	<b>1 POINT</b>	<b>2 POINTS</b>	<b>3 POINTS</b>		0	3	
	Aucun minimum	Site isolé équipé d'une source de production majoritairement renouvelable (installation également valorisée par ailleurs sur la thématique énergie).	Souscription à une offre d'électricité verte sur la base d'achat de "certificats verts" ou « Certificats Garantis d'Origine ».	Souscription à une offre d'électricité verte dont le fournisseur achète directement l'énergie renouvelable à des producteurs.				

## Mobilité

					Observations	Points mini.	Points maxi	Points obtenus
4.12 Déplacement doux (vélo, rollers, cheval...)	<b>MINIMUM REQUIS</b>	<b>1 POINT</b>	<b>2 POINTS</b>	<b>3 POINTS</b>		0	3	
	Possibilité sur le site pour les clients de ranger et attacher leur vélo.	-	Location de vélo, de rollers ou de chevaux possible sur site.	Prêt de vélo ou d'un mode de déplacement doux compris dans la location du gîte.				
4.13 Bus ou train	-	Ligne de bus quotidienne ou gare située à moins de 2 km à pied de l'hébergement.	-	-		0	1	
4.14 Randonnée et promenade	Distribution de documentation et cartes présentant les sentiers de promenade et de randonnée ou les parcs naturels situés à proximité.	Sentiers de randonnée au départ du gîte.	-	-		0	1	

## Eau

					Observations	Points mini.	Points maxi	Points obtenus
4.15 Toilettes	<b>MINIMUM REQUIS</b>	<b>1 POINT</b>	<b>2 POINTS</b>	<b>3 POINTS</b>		0	3	
	Chasse à double débit obligatoire avec un débit maxi 3 l/6 l.	-	-	Toilettes sèches				

<b>4.16 Douches et autres points de soutirage d'eau potable</b>	Pomme de douche à débit modulable ou aérateur et aérateurs sur tous les points de puisage intérieurs Maximum 9 l/mn Bâtiment équipé d'un réducteur de pression lorsque nécessaire.	-	-	-		-	-	
<b>4.17 Arrosage</b>	Pas d'arrosage de + de 20 m <sup>2</sup> de jardin à l'eau de ville.	« Paillage » de tous les végétaux et aucun arrosage.	-	-		0	1	
<b>4.18 Lave-vaisselle</b>	Consommation maximale de 16 litres par cycle, (voir annexe) ou 4 480 l/an (valeur étiquette énergie)	Consommation inférieure à 12 litres par cycle, (voir annexe) ou 3 360 l/an (valeur étiquette énergie)	-	-		0	1	
<b>4.19 Lave-linge</b>	Consommation maximale de 12 litres par kg de linge, (voir annexe) Ou 13 220 l/an pour I-linge 5kg Ou 18 480 l/an pour I-linge 7kg (valeurs étiquette énergie)	Consommation inférieure à 8 litres par kg de linge, (voir annexe) Ou 8 800 l/an pour I-linge 5kg Ou 12 320 l/an pour II 7kg (valeurs étiquette énergie)	-	-		0	1	

<b>4.20 Récupération de l'eau de pluie</b>	-	Récupération et stockage de l'eau de pluie dans une citerne aérienne d'un volume compris entre 500 l et 1 m <sup>3</sup> par hébergement et servant à un usage extérieur uniquement.	-	Récupération et stockage de l'eau de pluie dans une citerne enterrée d'un volume supérieur à 1 m <sup>3</sup> et alimentant via un double réseau les toilettes de l'hébergement.		<b>0</b>	<b>3</b>	
<b>4.21 Assainissement</b>	Conformité aux règles du cahier des charges Gîtes de France et à la réglementation en vigueur.	-	Système d'épuration phyto-planté individuel ou collectif validé par un professionnel spécialisé au terme d'une étude circonstanciée.	-		<b>0</b>	<b>2</b>	

### Déchets

			<b>Observations</b>	<b>Points mini.</b>	<b>Points maxi</b>	<b>Points obtenus</b>
<b>4.22 Tri des déchets et compostage</b>	<b>MINIMUM REQUIS</b>	<b>1 POINT</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	
	Tri sélectif et local à poubelles + bac spécifique déchets dangereux Utilisation de désherbant chimique exclue.	Mise en place d'un composteur.				

## Information et sensibilisation

			Observations	Points mini.	Points maxi	Points obtenus
<b>4.23 Documentation</b>	<b>MINIMUM REQUIS</b>	<b>1 POINT</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	
	<p>Questionnaires remis aux occupants de l'hébergement.</p> <p>Bilans quantitatifs annuels remis à Gites de France.</p> <p>Documentation à disposition dans laquelle le propriétaire informe les occupants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les mesures de limitation des consommations d'eau et d'énergie ;</li> <li>- sur le choix et l'usage corrects des produits d'entretien respectueux de l'environnement ;</li> <li>- sur le traitement des déchets mis en place (tri sélectif, lagunage).</li> </ul>	<p>Minimum requis + éléments particuliers sur la documentation fournie et tout autre effort réalisé en ce sens (affichage par tableau à LED des consommations et productions énergétiques. Jeux éducatifs autour des performances environnementales de l'hébergement...).</p>				
<b>4.24 Sensibilisation à l'environnement naturel</b>	<p>Le propriétaire est capable d'accueillir et d'informer quant aux potentialités de sa région et aux dynamiques locales de la protection de l'environnement naturel.</p>	<p>Le propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- met à la disposition du matériel et de la littérature visant la découverte de l'environnement naturel, encourage l'utilisation de matériel pédagogique ;</li> <li>- identifie un parcours accessible à pied d'initiation à l'environnement aux alentours de l'hébergement, ou - en cas d'absence - en crée un (dossier + cartes). Il le commente et le met à la disposition.</li> </ul>		<b>0</b>	<b>1</b>	

<b>4.25 Sensibilisation à l'histoire et à l'évolution socio-économique du paysage et du bâti et aux produits du terroir</b>	-	Le propriétaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- met à disposition une documentation qui sensibilise au patrimoine et à l'histoire de l'habitat dans son paysage ;</li> <li>- met à disposition une documentation qui met en valeur les produits naturels locaux et/ou l'artisanat régional ;</li> <li>- sensibilise à acheter des produits locaux au marché local (produits bio, moins d'emballages) ;</li> <li>- sensibilise aux particularités ethno-linguistiques de sa région.</li> </ul>	-		0	1	
---	---	--	---	--	---	---	--

### Consommables

			Observations	Points mini.	Points maxi	Points obtenus
<b>4.26 Consommables</b>	<b>MINIMUM REQUIS</b>	<b>1 POINT</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des produits d'entretien fournis dans l'hébergement est éco-labellisé et biodégradable.</li> <li>- Utilisation de papier éco-labellisés NF environnement ou issu des forêts écogérées labellisées (minimum 50 %) pour la communication relative à l'hébergement.</li> <li>- S'ils sont fournis par le propriétaire, les articles de toilette jetables (non rechargeables) tels que shampoings et savons, de même que d'autres produits jetables (non réutilisables), ne doivent pas être utilisés.</li> <li>- Les nécessaires à boire (tasses et verres), assiettes et couverts jetables ne sont utilisés que s'ils sont fabriqués à partir de matières premières renouvelables et s'ils sont biodégradables et compostables.</li> </ul>	-				

### Conception et suivi du chantier de l'hébergement

			Observations	Points mini.	Points maxi	Points obtenus
<b>4.27 Conception et réalisation de l'hébergement</b>	<b>MINIMUM REQUIS</b>	<b>3 POINTS</b>				
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	Aucun minimum si ce n'est ce conformer aux règles de base du référentiel des meublés de tourisme en France et au référentiel Gîtes de France.	La conception du projet d'hébergement est réalisée par un architecte diplômé (DPLG, DE, DSA...) en concertation avec le technicien Gîtes de France en charge du dossier.		<b>0</b>	<b>3</b>	
<b>Artisans, compagnons</b>		A minima deux artisans ayant travaillé sur le chantier disposent du label « éco-artisans » (si un seul artisan est intervenu et qu'il dispose du label : 3 pts également).			<b>3</b>	

### Total IV

		Observations	Points mini.	Points maxi	Points obtenus
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>48</b>	

La classification Ecogîte en fonction du nombre de points pour ce thème est :

- de 4 à 9 pts : insuffisante
- de 10 à 22 pts : moyenne
- de 23 à 48 pts : bonne



## V - Qualification obtenue

Le tableau général d'attribution des qualifications est le suivant :

Chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation	Intégration dans l'environnement	Matériaux locaux sains et qualité d'air intérieur	Autres usages énergétiques et points divers relatifs à la qualité environnementale globale de l'hébergement	« Qualification finale »
INSUFFISANTE	QUELLES QU'ELLES SOIENT			→ Pas de qualification
MOYENNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	→ Pas de qualification
MOYENNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	→ Pas de qualification
MOYENNE	BONNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	→ Pas de qualification
MOYENNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	INSUFFISANTE	→ Pas de qualification
MOYENNE	INSUFFISANTE	BONNE	INSUFFISANTE	→ Pas de qualification
MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	→ Pas de qualification
MOYENNE	BONNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	→ BRONZE
MOYENNE	MOYENNE	BONNE	INSUFFISANTE	→ BRONZE
MOYENNE	BONNE	BONNE	INSUFFISANTE	→ BRONZE
MOYENNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	MOYENNE	→ Pas de qualification
MOYENNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	→ Pas de qualification
MOYENNE	BONNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	→ BRONZE
MOYENNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	MOYENNE	→ Pas de qualification
MOYENNE	INSUFFISANTE	BONNE	MOYENNE	→ BRONZE
MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	→ BRONZE
MOYENNE	BONNE	MOYENNE	MOYENNE	→ BRONZE
MOYENNE	MOYENNE	BONNE	MOYENNE	→ BRONZE
MOYENNE	BONNE	BONNE	MOYENNE	→ BRONZE
MOYENNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	BONNE	→ Pas de qualification
MOYENNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	BONNE	→ BRONZE
MOYENNE	BONNE	INSUFFISANTE	BONNE	→ BRONZE
MOYENNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	BONNE	→ BRONZE
MOYENNE	INSUFFISANTE	BONNE	BONNE	→ BRONZE
MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	BONNE	→ BRONZE
MOYENNE	BONNE	MOYENNE	BONNE	→ BRONZE
MOYENNE	MOYENNE	BONNE	BONNE	→ BRONZE
MOYENNE	BONNE	BONNE	BONNE	→ BRONZE
MOYENNE	BONNE	BONNE	BONNE	→ ARGENT

BONNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	→	<b>Pas de qualification</b>
BONNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	→	BRONZE
BONNE	BONNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	→	BRONZE
BONNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	INSUFFISANTE	→	BRONZE
BONNE	INSUFFISANTE	BONNE	INSUFFISANTE	→	BRONZE
BONNE	MOYENNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	→	BRONZE
BONNE	BONNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	→	ARGENT
BONNE	MOYENNE	BONNE	INSUFFISANTE	→	ARGENT
BONNE	BONNE	BONNE	INSUFFISANTE	→	ARGENT
BONNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	MOYENNE	→	<b>Pas de qualification</b>
BONNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	→	BRONZE
BONNE	BONNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	→	ARGENT
BONNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	MOYENNE	→	BRONZE
BONNE	INSUFFISANTE	BONNE	MOYENNE	→	ARGENT
BONNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	→	ARGENT
BONNE	BONNE	MOYENNE	MOYENNE	→	ARGENT
BONNE	MOYENNE	BONNE	MOYENNE	→	ARGENT
BONNE	BONNE	BONNE	MOYENNE	→	ARGENT
BONNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	BONNE	→	<b>Pas de qualification</b>
BONNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	BONNE	→	ARGENT
BONNE	BONNE	INSUFFISANTE	BONNE	→	ARGENT
BONNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	BONNE	→	ARGENT
BONNE	INSUFFISANTE	BONNE	BONNE	→	ARGENT
BONNE	MOYENNE	MOYENNE	BONNE	→	ARGENT
BONNE	BONNE	MOYENNE	BONNE	→	ARGENT
BONNE	MOYENNE	BONNE	BONNE	→	ARGENT
BONNE	BONNE	BONNE	BONNE	→	OR

TRES BONNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	→	Pas de qualification
TRES BONNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	→	ARGENT
TRES BONNE	BONNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	→	ARGENT
TRES BONNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	INSUFFISANTE	→	ARGENT
TRES BONNE	INSUFFISANTE	BONNE	INSUFFISANTE	→	ARGENT
TRES BONNE	MOYENNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	→	ARGENT
TRES BONNE	BONNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	→	OR
TRES BONNE	MOYENNE	BONNE	INSUFFISANTE	→	OR
TRES BONNE	BONNE	BONNE	INSUFFISANTE	→	OR
TRES BONNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	MOYENNE	→	Pas de qualification
TRES BONNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	→	ARGENT
TRES BONNE	BONNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	→	OR
TRES BONNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	MOYENNE	→	ARGENT
TRES BONNE	INSUFFISANTE	BONNE	MOYENNE	→	OR
TRES BONNE	MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE	→	OR
TRES BONNE	BONNE	MOYENNE	MOYENNE	→	OR
TRES BONNE	MOYENNE	BONNE	MOYENNE	→	OR
TRES BONNE	BONNE	BONNE	MOYENNE	→	OR
TRES BONNE	INSUFFISANTE	INSUFFISANTE	BONNE	→	Pas de qualification
TRES BONNE	MOYENNE	INSUFFISANTE	BONNE	→	OR
TRES BONNE	BONNE	INSUFFISANTE	BONNE	→	OR
TRES BONNE	INSUFFISANTE	MOYENNE	BONNE	→	OR
TRES BONNE	INSUFFISANTE	BONNE	BONNE	→	OR
TRES BONNE	MOYENNE	MOYENNE	BONNE	→	OR
TRES BONNE	BONNE	MOYENNE	BONNE	→	OR
TRES BONNE	MOYENNE	BONNE	BONNE	→	OR
TRES BONNE	BONNE	BONNE	BONNE	→	PLATINE

